



L'an deux mille vingt-cinq le 6 du mois de novembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Brin sur Seille, après convocation légale du 30 octobre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. SALVE Olivier – M. THOURON Jean Marc - M. BARTHELEMY Philippe – M. VOINSON Philippe – Mme MARANDE Carole - M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques- Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe - Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina -M. MATHEY Dominique - M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. POIREL Patrick – M. FAGOT REVURAT Yannick - Mme LORETTE Delphine - M. L'HUILLIER Nicolas - M. BECKER Bernard – M. FRANCOIS Vincent M. IEMETTI Jean Marc – M. BERNARD Philippe – M. DIEDLER Franck - M. CHANE Alain – M. CAPS Antony M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude -M. MATHIEU Denis – M. BONAFFINI Sylvestre

Procurations : M. RAKOTONDAMANITRA à M. BARTHELEMEY Philippe – Mme FRANCOIS Valérie à M. VOINSON Philippe – M. HENQUEL Patrick à M. CHANE Alain – M. GAY Gérard à M. THOMAS Claude – M. MEVELLEC Mickaël à M. SALVE Olivier – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony – M. CERUTTI Alain à M. MATHIEU Denis

Excusé(s) : M. JOLY Philippe

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait : **40 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 33

Pouvoirs : 7

Excusés : 1

Votants : 40

Date d'affichage : 13 novembre 2025

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 40

Contre :

Absentions :

URBANISME

24_11_2025

Délégation automatique du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Leyr

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la délibération de l'ancienne communauté de communes de Seille et Mauchère en date du 10 mai 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné en date du 29 juillet 2020 définissant l'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné en date du 13 mai 2020, instituant et actualisant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain sur les communes du secteur Seille dans le cadre de l'approbation du PLUi secteur Seille ;

Vu la délibération de la commune de Leyr en date du 11 septembre 2025, sollicitant la Communauté de communes afin d'obtenir une délégation automatique pour le traitement des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ;

Yannick FAGOT-REVURAT, Vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle qu'actuellement la Communauté de communes Seille et Grand Couronné est l'unique détentrice de l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de l'intercommunalité. Elle a donc la charge du traitement des déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Des exceptions sont faites pour les communes de Réméréville, Sornéville, Lenoncourt, Bouxières-aux-Chênes, Laître-sous-Amance et Cerville, pour lesquelles l'exercice du droit de préemption urbain leur est délégué. La présente délibération vise à accorder l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de Leyr, qui aura désormais la charge d'instruire les DIA de son territoire.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Délegue** l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de Leyr



Claude THOMAS
2025.11.12 15:28:59 +0100
Ref:9828680-14813121-1-D
Signature numérique
le Président

Claude THOMAS